

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 8
Procuration : 2
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre
Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.
Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)
Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Carole
Date de convocation : 6 décembre 2024

Réf: 24171

Object : : renouvellement bail sci
nathirisk – restaurant la ferme

Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure -Mme MICHAUD Sonia - M. MUFFAT Michel-- M. DUCHEMIN Vincent- -M. GAILLARD Guy -Mme MICHAUD Carole

Absents ou excusés : - Mme QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard M. ROSSET André -Mme MCQUADE Alisha

Procuration : Mme QUOEX Valérie à Mme MICHAUD Carole

M. BRAIZE Richard à Mme TAVERNIER Marie -Laure

Monsieur Vincent DUCHEMIN indique au conseil qu'il convient de régulariser la situation concernant le restaurant « la Ferme » aux Lindarets, suite à la cession du bail par Mr et Mme François MUFFAT, au nouveau propriétaire du bâtiment la « SCI NATHIRISK » représentée par Mr FERRARI VIVALDI Alessio et Mme CABARET Cécile.

Il indique que le bail concerne les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance
D N° 163	161 m ²
D N° 1236	151 m ²
D N° 1292	176 m ²
D N° 1297	12 m ²
D N° 1300	54 m ²
D N° 1301	14m ²
Surface totale	568m²

Il précise que le bail se terminait le 19 mars 2021.

Il précise que la SCI NATHIRISK s'est portée acquéreur du bâtiment situé sur les parcelles ci-dessus objet du bail par achat du 29 décembre 2020.

Il précise que la commune conçoit à opérer la régularisation du présent bail selon les modalités suivantes : prorogation du présent bail pour une nouvelle période de 18 années, à compter du 20 mars 2021.

Le présent bail est donc renouvelé, pour une période de 18 années, se terminant le 19 mars 2039.

Il précise que le renouvellement du présent bail se fera sur la base de la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2013, fixant l'année du renouvellement la valeur du m² à 10,00€, soit 568m² X 10,00€ = 5680,00€.

Il précise que dans le cadre de cette régularisation les arriérés de bail seront appelés lors de la signature du renouvellement :

* période du 20 mars 2021, au 19 mars 2022 : 5680,00 €

* période du 20 mars 2022, au 19 mars 2023 : 5680,00 €

* période du 20 mars 2023, au 19 mars 2024 : 5680,00 €

* période du 20 mars 2024 au 19 mars 2025 : 5680,00€

Soit une régularisation de : **22.720,00€**

Il indique que le loyer sera révisé chaque année selon les modalités définies dans la délibération du 27 février 2013.

Il indique que tous les frais sont à la charge du bénéficiaire du présent bail.

Il indique que ce dernier sera revalorisé chaque année selon les modalités de la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte le renouvellement du bail pour les parcelles ci-dessus désignées au profit de la SCI NATHIRISK, représentée par Mr FERRARI VIVALDI Alessio et Madame CABARET Cécile pour une période de 18 années, à compter du 20 mars 2021.

Prend note que ce renouvellement s'effectuera conformément à la délibération du 27 février 2013, fixant les nouveaux tarifs des concessions aux Lindarets.

Précise que dans ce cadre, la régularisation des arriérés mentionnés ci-dessus sera opérée.

Indique que la redevance annuelle sera indexée chaque année, conformément à la délibération en date du 27 février 2013.

Confirme que tous les frais liés à ce renouvellement seront à la charge du bénéficiaire.

Charge monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Montriond le 12 Décembre 2024

La secrétaire,
MICHAUD Carole



Le Maire,
DENNE Jean-Claude

